



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SECURISATION D'UNE MANIFESTATION FESTIVE OU CULTURELLE

Nom de l'événement :

Date de l'évènement :

Nature de l'événement	
Nom et qualité de l'organisateur	
Lieu de l'événement	
Responsable du site	
Affluence attendue ¹	
Nature du dispositif de sécurité	- agents de sécurité privé : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - fouilles des sacs : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - palpations (si personnels habilités, + de 300 personnes et présence d'un OPJ) : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - barrières : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - limitation et sécurisation des files d'attente : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - dispositif visant à ralentir ou empêcher la circulation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - autres :
Présence de la police municipale	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, sur quelles missions :
Prise de contact avec les forces de sécurité intérieures	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, quelles recommandations ont été formulées ? Ont-elles été prises en compte ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si non, pourquoi ?
Mesures de polices administratives prises par le maire de la commune concernée	- interdiction de consommation d'alcool <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - interdiction de détention ou de transports d'artifice <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - interdiction d'armes par destination <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - interdiction de circulation, de stationnement <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - autres :
Information au public	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, comment ?

1 Le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 impose aux organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif pouvant regrouper au moins 1500 personnes, d'en faire la déclaration auprès du maire.